

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2022

Ouverture de la séance : 18H35

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE-SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : René ANDRE (pouvoir à Alain FERRETTI), Jérôme VIALA, Olivier GIORDANO, Brigitte LEROY, Sylvie PELLENQ, Françoise HEYRAL

23 PRESENTS ET 24 VOTANTS

APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

21 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE

4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Sans objet

5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

A – AUTORISATION À DONNER AU MAIRE D'ACCORDER UNE GARANTIE D'EMPRUNT

SCIC SAS FONCIÈRE COOPÉRATIVE - RÉGION PACA

PROGRAMME « LES LOGES DU PEINTRE »- CHEMIN DE LA SARRIÈRE

Rapporteur : Maurice GAVA

La société SCIC SAS FONCIÈRE COOPÉRATIVE DE LA RÉGION PACA, a entrepris un portage foncier pour leur opération de 29 logements sous bail réel et solidaire située Chemin de la Sarrière, 13590 MEYREUIL, dont le coût est estimé à 1.273.350,00 €.

La société SCIC SAS FONCIÈRE COOPÉRATIVE DE LA RÉGION PACA va contracter un emprunt GAIA Portage Long Terme de 1.273.350.00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Marseille.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, la société SCIC SAS FONCIÈRE COOPÉRATIVE DE LA RÉGION PACA nous sollicite pour garantir cet emprunt à hauteur de 50 % soit 636.675,00 €.

Les autres 50 % sont garantis par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder cette garantie d'emprunt dans les conditions ci-dessus définies et figurant dans le document joint en annexe.

UNANIMITE

Jérôme VIALA rejoint la séance à 18h45
24 PRESENTS ET 25 VOTANTS

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

A – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS (INVESTISSEMENT, MATERIEL, MOBILIER) AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) AVEC PLAN MERCREDI

PROGRAMME ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS 10/13ANS ET 14/17ANS AU PUP BALLON

Rapporteur : Odette PITAULT/ Hélène CORREARD LE SAUX

La Commune a engagé depuis 2 ans, le programme des équipements de l'Ecoquartier Ballon.

Ces équipements doivent apporter aux nouveaux résidents, mais également aux habitants du Plan de Meyreuil tout proche et plus largement à l'ensemble de la population communale, un nouveau pôle de services et d'animations qui viendra compléter et diversifier l'offre existante au Plan dans un souci de complémentarité.

Il comporte un volet privé avec des commerces et services de proximité et un important volet public avec l'école primaire Robert LAGIER (en service depuis la rentrée 2021) et l'opération Bastide à vocation socio-culturelle orientée vers l'enfance, la jeunesse et le 3ème âge. C'est une mixité générationnelle et fonctionnelle qui est recherchée dans cette opération.

La commune a acquis cette bastide et son parc en 2018 et est devenue propriétaire en mars 2022 de l'emprise destinée à devenir la future place publique (parvis) devant le bâtiment. Les démolitions nécessaires viennent d'être réalisées.

La mise en œuvre du programme bastide peut donc désormais être planifiée, avec pour objectif une mise en service en septembre 2024.

Ce programme comprend plusieurs entités avec chacune un usage spécifique et/ou partagé :

- Dans la bastide réhabilitée :
 - Au RDC : la Médiathèque numérique,
 - Au R+1 : le CCAS communal et une salle d'activités partagée,
 - Au R+2 : le logement pour le gardien du site et le bureau des élus,
- Dans le bâtiment neuf :
 - Sur le parvis Est : la Maison du Bel âge (MBA)
 - Au droit du parc Ouest :
 - La Maison des Jeunes adultes 18/25 ans et les Accueils Collectifs des Mineurs 10/13 ans et 14/17 ans,(ACM)
 - Le Point d'Information Jeunesse (PIJ)

Ces dernières semaines, des séances de travail ont été organisées avec les partenaires de la commune dans le financement et le fonctionnement de ces équipements normatifs qui doivent répondre à des exigences de surfaces et de qualités techniques et d'usage.

Il s'agit du Conseil Départemental 13 pour la Maison du Bel Age et des Services de l'Etat à savoir la DRAC pour la Médiathèque numérique, la CAF pour l'ACM, Jeunesse et Sports pour la Maison des Jeunes et le PIJ.

Le Conseil Départemental 13 et la Région Sud sont également sollicités pour participer au financement en complément des aides de l'Etat.

Il est rappelé en outre que, dans le contrat pluriannuel en cours avec la Métropole, un premier financement a d'ores et déjà été acté.

Cette délibération présente plus spécifiquement le dossier concernant l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) section 10/13 ans et section 14/17 ans, pour lequel le Conseil Municipal doit se prononcer avant fin juin 2022 pour solliciter des financements en 2023.

Ce projet est élaboré en étroite concertation avec l'IFAC, prestataire de la commune dans ce domaine, qui cible les effectifs suivants :

- L'ACM des 10/13 ans qui représente 130 m² de locaux va concerner 24 enfants en petites vacances et périscolaire et jusqu'à 36 enfants en grandes vacances.
- L'accueil des jeunes de 14/17 ans qui représente 117 m² de locaux va concerner 12 à 24 enfants en petites vacances et périscolaire et jusqu'à 35 enfants en grandes vacances.

Le montant de l'investissement pour ces locaux est estimé à 922 096 € HT (travaux et honoraires) pour un coût total de l'opération estimé à 3 361 597 € HT (pour une surface de 900 m²).

Le coût des matériels et mobiliers est actuellement en cours d'estimation et les montants seront donnés en séance. **Montant donné en séance : 116 000 € HT**

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter ces financements auprès de la CAF.

UNANIMITE

B – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACCORDER UNE SUBVENTION RELATIVE AU SEJOUR A ORCIERES

Rapporteur : Alain FERRETTI

L'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports organise durant l'été 2022 un séjour multi-activités à Orcières pour les enfants de 6 à 13 ans.

Ce séjour concerne cette année 24 enfants.

Le tarif par enfant est de 650€ (hébergement, pension complète, activités et encadrement par moniteurs diplômés) hors transport.

Ce dernier, d'un montant de 2200€ est pris en charge entièrement par l'OMJS.

L'OMJS participe au financement du séjour à hauteur de 100€ par enfant.

Il est proposé au Conseil municipal de participer également à ce séjour en accordant une participation supplémentaire de 200€ par enfant.

Le coût réel supporté par les familles sera donc de 350€ par enfant seulement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à accorder cette subvention.

UNANIMITE

7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCIER

A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACQUERIR LA PARCELLE AX205 AINSI QUE LE FONDS DE COMMERCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet communal de création d'un cercle intergénérationnel, la ville de Meyreuil souhaite se porter acquéreur de la parcelle AX 205 sise rue de la République appartenant à M. DE HARO Francis, ainsi que du fonds de commerce dénommé « Bar le Central » appartenant à la société la Galinette représentée par M. GIUSTI Olivier.

La parcelle AX 205 d'une superficie de 522 m² supporte un immeuble édifié en R+1 comprenant un local commercial et deux appartements (1 T2 et 1 T3) étant précisé que le bien est vendu en situation d'occupation. L'acquisition se fait au prix de 400 000€.

Le fonds de commerce comprend un local d'activité à usage de débit de boissons et snack, vente de produits FDJ et PMU avec cour et terrain attenants pour une surface totale de 159,08 m².

L'acquisition de fait au prix de 180 000€, comprenant les indemnités de emploi et les indemnités accessoires (frais de déménagement et réinstallation, trouble commercial...).

L'estimation de la valeur vénale de chaque bien a été sollicitée auprès de France Domaine, les avis respectifs sont annexés à la présente.

La commune sera représentée par Maître Magali Raynaud, notaire à Gardanne, pour les formalités relatives à ces acquisitions. Les vendeurs respectifs feront savoir à Me Raynaud s'ils sont représentés par un autre notaire.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur ces acquisitions et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces procédures.

22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

QUESTION DES ELUS DU GROUPE NOTRE PROJET MEYREUIL

M. le Maire,

Concernant le point numéro 7, pouvez-vous nous donner plus de précision concernant ce projet communal de création d'un cercle intergénérationnel en lieu et place du Bar Central, cadastrée section AX n°205.

Les élus du groupe Notre Projet : Meyreuil

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Les collectivités territoriales souffrent de plus en plus du manque de foncier. Aussi, notre service urbanisme reste très attentif aux déclarations d'intention d'aliéner qui se présentent et étudie l'opportunité de se porter acquéreur.

D'une manière plus sociétale, nous nous efforçons de retisser du lien entre les personnes.

Concernant cette unité foncière, il nous a semblé judicieux, compte tenu de son emplacement stratégique et de son potentiel, de faire une proposition d'acquisition.

Au rez de chaussée, nous envisageons la possibilité d'y créer un cercle, tels qu'ils existent dans les communes de Fuveau, Gréasque ou encore du Tholonet, Belcodène

Les cercles sont des lieux permettant de fédérer des populations intergénérationnelles et de contribuer à resserrer les liens et à maintenir une âme villageoise...

Les cercles ne sont pas que des cafés.

Ce sont des lieux de vie et de loisirs, des espaces de rencontres.

En contrepartie de droits d'entrée, les meyreuillais pourront y venir pour s'y retrouver autour de parties de cartes, de parties de pétanque sur le terrain derrière, ils pourront profiter d'animations...

Les logements existants resteront à la location des occupants et contribueront ainsi à constituer des recettes pour la commune.

Le mode de gestion est à l'étude. Les services travaillent actuellement sur le montage juridique de ce dernier non finalisé

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE D'ACQUERIR LA PARCELLE AV 915 PRESUMEE BIEN SANS MAITRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquérir un bien présumé sans maître. La commune est, selon le code civil, prioritaire pour acquérir les biens immobiliers sans maître situés sur son territoire.

C'est dans le cadre d'un projet d'aménagement du chemin des cigales que la commune souhaite acquérir la parcelle AV 915 d'une superficie de 336 m² située aux Bastidons et appartenant à Madame HAMALIAN Marie née le 10 janvier 1905 à Aintal (Turquie).

A ce titre, l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose :
« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et qui :

1° soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

A cet effet, la circulaire MCTBO600026C du 8 mars 2006 rappelle que : « les communes doivent se livrer à une enquête préalable en s'assurant préalablement que les biens considérés peuvent être effectivement qualifiés de biens sans maître ».

Conformément à cette exigence, des enquêtes ont été menées au centre des impôts fonciers d'Aix-en-Provence et au service état civil de la mairie de Marseille.

Il est apparu aux vues des informations données par les services sollicités que l'identité des propriétaires n'a pas pu être établie concernant le bien en question, qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques par rapport à ce bien et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Ainsi, il s'avère que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à lancer la procédure d'acquisition de biens sans maître.

UNANIMITE

C – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE PROCEDER A LA NUMEROTATION D'IMMEUBLES :

- RESIDENCE « PATIO VICTOIRE » CHEMIN DES CENTS PINS,
- OPERATION « CENTRE REPUBLIQUE » - AVENUE DE LA LIBERATION
- M. OTTOLIA - MME BOISSIER - VOIE AURELIENNE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Les constructions de nouvelles résidences et maisons individuelles nécessitent de mettre à jour la numérotation de voirie. En outre, le déploiement de la fibre optique par les opérateurs de téléphonie mobile impose un adressage complet et par conséquent la numérotation de tous les immeubles qu'ils soient individuels ou collectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter les immeubles issus de nouvelles constructions ou des immeubles encore dépourvus de numéro de voirie à ce jour.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à numéroter les immeubles suivants :

- La résidence « Patio Victoire » portera le n° « 157 » chemin des Cents Pins
- L'opération « centre république » portera les n° « 12 » avenue de la Libération pour le bâtiment A et le n° « 14 » avenue de la Libération pour le bâtiment B
- La propriété appartenant à Monsieur OTTOLIA Rémy et Madame BOISSIER Julie portera le n° « 980 » voie Aurélienne.
- **UNANIMITE**

8 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2021-2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a instauré la mise en œuvre, dans chaque département, d'un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le schéma départemental est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage qui définit également des actions sociales à développer. Il a en effet pour objectif de définir le cadre d'une réponse concertée sur l'ensemble du territoire en matière d'accueil et d'habitat en prenant en compte les différents modes de déplacement et de vie.

Face à ces enjeux, l'Etat et le Conseil Départemental ont initié une démarche de révision volontariste autour d'un diagnostic co-construit et d'une concertation avec les collectivités, l'ensemble des acteurs et les associations représentatives des gens du voyage afin de recueillir le consensus le plus large possible sur ce dossier.

A ce titre, les EPCI, les communes de plus de 5000 habitants et celles de moins de 5000 habitants concernées par le passage et le stationnement des gens du voyage sont sollicitées pour rendre un avis sur ce projet de révision du schéma départemental.

Celui-ci prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisées :

- Des aires permanentes d'accueil
- Des terrains familiaux locatifs
- Des aires de grand passage.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La commune de Meyreuil figure au schéma départemental en tant que commune de plus de 5000 habitants, comme 19 autres communes du Territoire du Pays d'Aix.

L'aire de Meyreuil-Fuveau (implantée sur la commune de Fuveau) figure parmi les 9 aires d'accueil permanentes du département. Elle répond aux obligations réglementaires du schéma 2012-2018 avec la réalisation et l'équipement de 23 emplacements et 46 places de caravanes. En matière de gestion et d'animation, elle fait l'objet d'une délégation de service public : Alotra gère cet équipement pour le compte de la Métropole et y développe des projets socio-éducatifs et culturels.

Selon les prescriptions du schéma approuvé en janvier 2012 et de son avenant validé en 2016, il restait encore 23 aires d'accueil permanentes à créer. Les propositions du schéma prennent également en compte

les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs indispensables dans la sédentarisation des familles.

Ainsi le schéma départemental 2021-2026 ambitionne de développer le dispositif d'accueil et d'habitat en prenant en considération les situations d'ancrage territorial et en mobilisant un partenariat élargi pour conforter la politique engagée en matière d'accès aux droits et à la santé. Les orientations stratégiques de ce schéma sont :

- Axe 1 : finaliser le réseau des aires d'accueil pour répondre aux besoins du diagnostic
- Axe 2 : renforcer la démarche d'accueil et la coordination autour des grands passages
- Axe 3 : impulser et mettre en œuvre une politique d'habitat adapté pour répondre aux situations d'ancrage
- Axe 4 : développer une politique d'action sociale adaptée aux besoins et modes de fonctionnement des gens du voyage (scolarisation, insertion, santé)

Sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 13 aires sont à créer pour répondre aux objectifs. Elles concernent les communes de Gardanne, Marignane, Les Pennes Mirabeau, Venelles, Trets, La Ciotat, Aubagne, Auriol, Marseille, Gignac la Nerthe, Martigues, Berre l'Etang et Sénas.

S'agissant des aires de grands passages, le schéma départemental 2021-2026 prescrit la réalisation a minima de 2 aires sur les secteur Nord et Est du Département d'une capacité minimale de 100 caravanes chacune.

Enfin, s'agissant des terrains familiaux locatifs, les objectifs du schéma s'orientent vers la réalisation de 4 sites répartis sur le département : Aubagne, Martigues, Arles et Chateaufort.

Les 4 grands axes d'orientations stratégiques se déclinent en fiches actions pilotées et animées dans une gouvernance répartie entre l'Etat et le Conseil Départemental par la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage. Les EPCI mettent en œuvre une démarche collaborative avec les élus des communes concernées pour faire aboutir les projets et réaliser les prescriptions du schéma validé.

Par courrier en date du 1er février 2022, le Préfet des Bouches du Rhône et la Présidente du Conseil Départemental, ont invité la commune à soumettre à l'assemblée délibérante le projet de révision du schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage présenté ci-dessus afin de recueillir son avis. A noter que l'aire de Fuveau-Meyreuil a réalisé plus de places que ce qu'imposait le précédent schéma. (pages 40 et 41)

Ce nouveau document n'impacte pas notre aire d'accueil des gens du voyage et n'impose aucune obligation supplémentaire.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

QUESTION DIVERSE

QUESTION DES ELUS DU GROUPE NOTRE PROJET MEYREUIL

M. le Maire,

Concernant le compte rendu du dernier conseil municipal que vous nous demandez d'approuver , le vote du point F nous pose question.

En effet, lors du vote en séance, Madame Bermond, représentant également Monsieur Obert, a voté contre.

Monsieur Terrier s'est abstenu.

Or le compte rendu fait apparaître 2 abstentions, 2 votes contre et 22 votes pour ce qui, effectivement, correspond au nombre de présent à ce conseil.

Compte tenu du fait que Madame Schneider, épouse de Monsieur Schneider, bénéficiaire de la subvention, ne peut participer au vote, et même aurait dû sortir de la salle durant le vote, le nombre de votants doit être de 25 et non 26. Madame Schneider a donc participé au vote.

Nous votons contre le compte rendu.

Les élus du groupe Notre Projet : Meyreuil

Réponse de Monsieur le Maire

Madame SCHNEIDER n'est effectivement pas sortie lors de l'exposé de ce point. Toutefois, comme vous l'avez justement relevé, elle n'a pas participé aux débats qui, d'ailleurs, n'ont pas eu lieu concernant ce point.

De surcroît, comme vous l'avez justement noté, elle s'est effectivement abstenue de voter POUR, ce dont vous devriez vous réjouir

Mais je vous le concède, concernant ce point, sur 25 votants et non 26, le relevé de décision aurait dû mentionner 22 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 abstention.

Afin de couper court à toute polémique stérile (le point aurait également été approuvé dans ces conditions), je vous propose à la fin de cette séance, de revoter ce point, en ayant pris soin de demander à Madame SCHNEIDER de sortir afin qu'elle ne participe pas au vote.

RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DE LA LABELLISATION #MEYREUILTERRED'ESPOIR

ERIC SCHNEIDER

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17 MAI 2022

Laure SCHNEIDER quitte la séance
23 PRESENTS ET 24 VOTANTS

Le Conseil municipal a voté la création d'un label pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des meyreuillais ou des associations : #MeyreuilTerredEspoirs. Ce soutien de jeunes espoirs meyreuillais (individuels ou associatifs) pourra prendre diverses formes, aussi bien financières que matérielles.

En contrepartie, les lauréats s'engageront à apporter leur contribution à la vie locale et à porter les couleurs de la ville dans leur communication. L'éligibilité des dossiers à ce sponsoring est soumise à examen d'une commission composée d'Elus et de fonctionnaires, sur la base d'un dossier complet élaboré par le candidat.

Eric SCHNEIDER, Ambassadeur sportif de Meyreuil, a pour objectif d'être dans le top 10 des meilleurs traileurs de notre région, en catégorie 3.

La commission propose au conseil municipal de lui attribuer la somme de 1000€.
20 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30